

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme MOUMIN Manon), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme ASTIER Martine, (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

Affiché le : 28/02/2023

10. Signature d'un contrat pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour le restaurant scolaire de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le conseil municipal avait validé l'attribution des marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces marchés d'une durée de deux ans ont pris fin en janvier dernier.

Certains des prestataires de ces marchés étant sur la plateforme OZEGO, la commune de Boisseuil a délibéré le 12 décembre 2022 pour signer une convention d'affiliation lui permettant de commander directement sur cette centrale de référencement sans avoir à relancer d'appel d'offres.

Pour les autres denrées non couvertes par cette plateforme notamment pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Manger bio restauration a déposé une offre pour la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique.

Ainsi, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat avec cette entreprise pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Manger bio restauration et les bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

